



B O T T L E M O V E D S A F E L Y

COP BIWINE 19, RUE JEAN DOLLFUS 33100 BORDEAUX
05 56 32 72 33 / WELCOME@BIWINE.CO / WWW.BIWINE.CO

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE PRÉLIMINAIRE : PRÉSENTATION DES PARTIES - DÉFINITIONS

Le vendeur est la SARL COP BIWINE, propriétaire de la marque « BIWINE® », société à responsabilité limitée au capital social de 11 762 €, dont le siège social est situé 19 rue Jean Dollfus – 33100 BORDEAUX, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le n° 798 444 480 et dont les coordonnées sont les suivantes :

SARL COP BIWINE
19 rue Jean Dollfus – 33100 BORDEAUX
welcome@biwine.co

L'acheteur est toute personne physique ou morale, professionnelle ou non, sur le territoire français ou autre.

La langue du contrat et des présentes conditions générales de vente est le français.

En cas de traduction dans une langue autre que le français, seul le texte français fait foi et prévaut en cas de litige.

Le consommateur (ou non professionnel) est tout acheteur personne physique qui contracte avec le vendeur à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle quelle qu'en soit la nature (commerciale, industrielle, artisanale, libérale, etc.)

Le professionnel (ou non consommateur) est tout acheteur personne physique ou morale qui contracte avec le vendeur à des fins qui entrent directement ou indirectement dans le cadre de son activité professionnelle quelle qu'en soit la nature (commerciale, industrielle, artisanale, libérale, etc.).

Le produit est un porte-bouteille en liège pour bouteille de vin, modèle original et protégé, sous marque déposée « BIWINE® ».

ARTICLE 1 : COMMANDE – FORMATION DU CONTRAT

Sauf les cas visés à l'article 2 ci-après, toute commande entraîne pour l'acheteur engagement ferme et définitif et forme le contrat de vente entre les parties.



Cependant, toute commande passée par un professionnel égale ou supérieure à trente (30) produits, devra être confirmée par écrit par la SARL COP BIWINE.

Sauf autre convention particulière expresse et écrite, toute commande entraîne pour l'acheteur acceptation des tarifs et des présentes conditions générales de vente, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de toutes autres conditions dans le cadre de son achat auprès de la SARL COP BIWINE.

La commande doit préciser la quantité de produits achetés et ses références.

En outre, concernant le traitement des personnalisations (laser, sérigraphie, embossage), un « bon à tirer » (BAT) sera à retourner par l'acheteur.

L'acheteur s'engage à fournir au vendeur tous les éléments nécessaires à la personnalisation qu'il souhaite, selon les spécifications techniques en vigueur à la date de la commande et avec le BAT dûment daté et signé.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédée sans l'accord du vendeur.

ARTICLE 2 : DROIT DE RÉTRACTATION

En cas de commande à distance (par correspondance ou par Internet) ou hors les locaux du vendeur (par démarchage sauf foires et salons), le consommateur dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du produit par lui ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui.

Le consommateur devra informer le vendeur de sa décision de rétractation en lui adressant avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours, un courrier de rétractation dénué d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.

La charge de la preuve du bon exercice du droit de rétractation pèse sur le consommateur.

En cas de rétractation, le consommateur s'engage à renvoyer ou restituer le(s) produit(s) au vendeur ou à une personne désignée par ce dernier, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la communication de sa décision de se rétracter.

Les coûts directs de renvoi du ou des produit(s) sont à la charge du consommateur.

Le vendeur s'engage à rembourser le consommateur de la totalité des sommes qu'il aura pu verser au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle il sera informé de la décision de rétractation et à la condition supplémentaire d'avoir récupéré le(s) produit(s).

Le vendeur effectuera le remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour un autre moyen.

La responsabilité du consommateur pourra être engagée en cas de dépréciation du ou des produit(s) récupéré(s).

Le droit de rétractation ci-dessus est exclu si le produit a été confectionné selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisé.



ARTICLE 3 : PRIX

Les produits sont offerts à la vente aux prix en vigueur au moment de la commande, exprimés en euros (€) et compris hors taxes (HT). Pour la France, la TVA applicable est celle du jour de la commande. Pour les pays étrangers, les prix sont toujours hors taxes (HT).

Les prix s'entendent nets, départ entreprise, c'est-à-dire hors tout autre frais de port, d'emballage et/ou d'assurance. Si les frais de port sont assumés par COP BIWINE, ils seront spécifiés sur le bon de commande ou/et le devis et la facture. Tout autre impôt, taxe, droit ou prestations à payer en application de la commande, des règlements français ou de ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Sauf convention contraire expresse et écrite ou commande par démarchage (sauf foires et salons), le paiement des produits doit se faire comptant avec la passation de la commande.

Pour toute première commande d'un revendeur ou distributeur, français ou étranger, quel que soit le montant, le paiement total se fait à la validation de la commande, avant livraison. La livraison ne pourra être effectuée qu'une fois le virement effectif sur le compte bancaire de COP BIWINE.

Pour toute commande suivante égale ou supérieure à dix (10) produits, elle devra être accompagnée du paiement d'un acompte correspondant à 30 % du montant TTC de la commande, le solde du prix devant être payé comptant à la livraison.

Toute commande égale ou supérieure à trente (30) produits, devra être accompagnée du paiement d'un acompte correspondant à 35 % du montant TTC de la commande, puis payé comptant pour 35 % du montant TTC de la commande à la livraison, le solde du prix devant être payé au plus tard 30 jours après cette livraison.

Pour toute commande suivante destinée à l'export, toute commande égale ou supérieure à dix (10) produits, devra être accompagnée du paiement d'un acompte correspondant à 50 % du montant total (HT) de la commande, puis payé comptant pour 50 % du reste du montant total (HT) de la commande à l'expédition, qu'elle soit réalisée par le vendeur ou par l'acheteur.

En cas de retard de paiement le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

En outre, pour le professionnel, toute somme non payée à l'échéance convenue entraînera de plein droit, sans besoin d'aucune autre forme ni mise en demeure, l'application d'intérêts moratoires d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de quarante euros (40 €).

En outre, en cas de défaut de paiement persistant quarante-huit (48) heures après une mise en demeure, la vente pourra être résolue de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution du ou des produit(s) qui auraient pu être livré(s), sans préjudice du cours des intérêts au taux légal et de tous autres dommages et intérêts.



La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi toutes les autres commandes en cours liées à l'acheteur défaillant, où qu'elles en soient dans le processus contractuel et notamment que leur date de paiement soient échues ou non.

De même, en cas de paiements à échéances successives, le non-paiement d'une seule échéance pourra entraîner si bon semble au vendeur, quarante-huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, l'exigibilité immédiate de la totalité du prix ou du solde du prix restant dû de la commande en cause, et de toutes autres commandes ou livraisons faites de l'acheteur défaillant.

ARTICLE 5 : LIVRAISON

La livraison s'entend et s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l'acheteur dans les locaux du vendeur, soit par simple avis de mise à disposition notifié par tout moyen à l'acheteur, soit par la délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du vendeur.

L'acheteur s'engage à prendre livraison dans les 15 jours qui suivent l'avis de mise à disposition.

En cas d'expédition les produits seront envoyés, sous réserve de leur quantité, soit par la Poste française en « Colissimo Expert » ou « Chronopost », soit par UPS ou DHL ou toute autre société de transport qui remplira les conditions fixées par les deux parties (vendeur et acheteur) à l'adresse indiquée par l'acheteur sur la commande.

Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Pour la France, le délai maximum de livraison pour un achat en ligne est de 30 jours à compter de la date d'achat.

Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

ARTICLE 6 : DÉLAIS

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais demeurent indicatifs, puisque également fonction des possibilités d'approvisionnement et d'acheminement du vendeur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donc donner lieu de plein droit à dommages-intérêts, ni à retenue, ni à annulation ou résolution des commandes en cours.

Toutefois, pour les consommateurs, si trente (30) jours après la conclusion du contrat, le produit n'a pas été effectivement livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande écrite de l'une ou l'autre des parties.

En cas de résolution du contrat, le vendeur remboursera le consommateur de la totalité des sommes qu'il a versées, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

Sont considérés comme cas force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer et de sa responsabilité : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné.

Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas



et événements ci-dessus énumérés.
En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 7 : FACTURATION

Pour les professionnels, une facture sera établie pour chaque livraison et déliivrée au moment de celle-ci et, le cas échéant, par voie informatique (mail).

Pour les consommateurs, une facture sera établie à leur demande pour chaque livraison et déliivrée au moment de celle-ci.

ARTICLE 8 : TRANSFERT DES RISQUES

Les produits sont livrables franco de port.

Les produits sont dès la livraison aux risques de l'acheteur et voyagent le cas échéant à ses risques et périls.

Toutefois pour le consommateur, tout risque de perte ou de dédommagement des produits lui est transféré au moment où celui-ci, ou un tiers désigné par lui, autre que le transporteur proposé par le vendeur, prend physiquement possession de ces produits.

ARTICLE 9 : RÉCEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, l'acheteur est tenu de vérifier le bon état des produits dès réception.

Les éventuelles réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits livrés par rapport aux produits commandés ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit par l'acheteur au vendeur au plus

tard dans les huit (8) jours de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées.

L'acheteur devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies et pour y apporter une solution.

L'acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

ARTICLE 10 : RETOUR

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre le vendeur et l'acheteur.

Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acheteur et demeurerait à sa charge.

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur sauf accord préalable avec le vendeur.

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés.

Le vendeur pourra aussi proposer à l'acheteur un remplacement par un produit identique à celui retourné.

Les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'acquéreur des acomptes qu'il aura versés. Tout produit retourné dans ce cadre serait tenu à la disposition du vendeur et demeurerait à sa charge.

L'acheteur français peut faire valoir son droit de rétractation dans un délai de



quatorze (14) jours maximum à compter de la réception du colis acheté sur le site Internet www.biwine.co. Tout produit retourné dans ce cadre serait tenu à la disposition du vendeur et demeurerait à sa charge.

Le vendeur remboursera le consommateur de la totalité des sommes qu'il a versées, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé et que le vendeur en a été clairement informé.

ARTICLE 11 : GARANTIES

Le vendeur est tenu des défauts de conformité du produit et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles L.211-4 et suivants du code de la consommation et aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Sont également exclus de la garantie, les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur ou encore par une utilisation ou modification du produit non prévu ni spécifié par le vendeur.

ARTICLE 12 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur conserve la propriété de la chose vendue jusqu'au paiement effectif par l'acheteur de l'intégralité du prix.

Le vendeur pourra faire valoir les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété sur la totalité des marchandises de même espèce et de même qualité en la possession de l'acheteur.

ARTICLE 13 : COMPÉTENCE- CONTESTATION

Tout litige entre la SARL COP BIWINE et l'un de ses acheteurs professionnels sera de la compétence des juridictions de BORDEAUX.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie, et quel que soit le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

ARTICLE 14 : AVERTISSEMENTS

Le logo, le nom commercial, le nom de domaine, l'enseigne, les brevets, les dessins et modèles, copyrights et marques sont la propriété exclusive de la SARL COP BIWINE et sont protégés par les dispositions légales sur les droits d'auteur, marques et brevets, et autres lois spécifiques applicables en matière de propriété intellectuelle et de concurrence déloyale.

Toute reproduction ou utilisation intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par la SARL COP BIWINE, est strictement interdite et pourra donner lieu à poursuite et réparation.